



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 13 août 2020

### **Sécheresse : renforcement des restrictions et l'eau potable en alerte**

**Le débit de la Loire a fortement chuté ces derniers jours jusqu'à atteindre son seuil d'alerte ce qui implique des restrictions sur les usages de l'eau potable sur tout le département, conformément à l'arrêté cadre sécheresse du 29 mai.**

Par ailleurs les fortes températures actuelles continuent d'accélérer la dégradation des débits des cours d'eau. Les bassins versant de la Sèvre Nantaise, de la Brière et les affluents sud et nord Loire passent en crise. Le bassin versant de l'Oudon se maintient en alerte renforcée. Les bassins versants de la Vilaine, de la Logne, la Boulogne, l'Ognon, et des Côtiers bretons restent en crise.

Cette situation conduit le Préfet à prendre de **nouvelles mesures de restrictions s'appliquant à l'eau potable, aux eaux de surface et à leurs nappes d'accompagnement (incluant les forages et retenues d'eau connectés au cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement).**

#### **Sont classés en alerte, le bassin versant de la Loire et l'ensemble du département pour l'usage de l'eau potable :**

→ sont autorisés : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, usages de l'eau nécessaires au process de production, arrosage de green et départ de golf, lavage des véhicules dans les stations, piscicultures et arrosage des potagers ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, arrosage des parcours de golf, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, des terrains de sport et des massifs de fleurs ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des espaces verts pelouse et jardin non potagers ;

→ sont interdits : remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage des piscines (sauf 1<sup>re</sup> mise en eau), nettoyage des véhicules, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

#### **Est classé en alerte renforcée, le bassin versant de l'Oudon :**

→ sont autorisés : irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, lavage des véhicules dans les stations (avec une seule station haute pression mise à disposition) et piscicultures ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, arrosage de green et départ de golf ;

→ sont autorisés avec un objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé : usages de l'eau nécessaires au process de production ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des potagers ;

→ sont interdits : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, arrosage des parcours de golf, remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs, remplissage des piscines (sauf 1<sup>re</sup> mise en eau), nettoyage des véhicules et bateaux, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

**Sont classés en crise, les bassins versants de la Sèvre Nantaise, de la Brière, des Affluents sud et nord Loire, des Côtiers bretons, de la Vilaine et de la Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu :**

→ sont autorisés : irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes ;

→ sont autorisés avec un objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé : usages de l'eau nécessaires au process de production ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des potagers ;

→ sont interdits : irrigation des grandes cultures, arrosage de green et départ de golf, arrosage des parcours de golf, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, station de lavage (sauf lavage réglementaire et sanitaires), les piscicultures, remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs, remplissage des piscines (sauf 1<sup>re</sup> mise en eau pour les piscines publiques), nettoyage des véhicules et bateaux, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

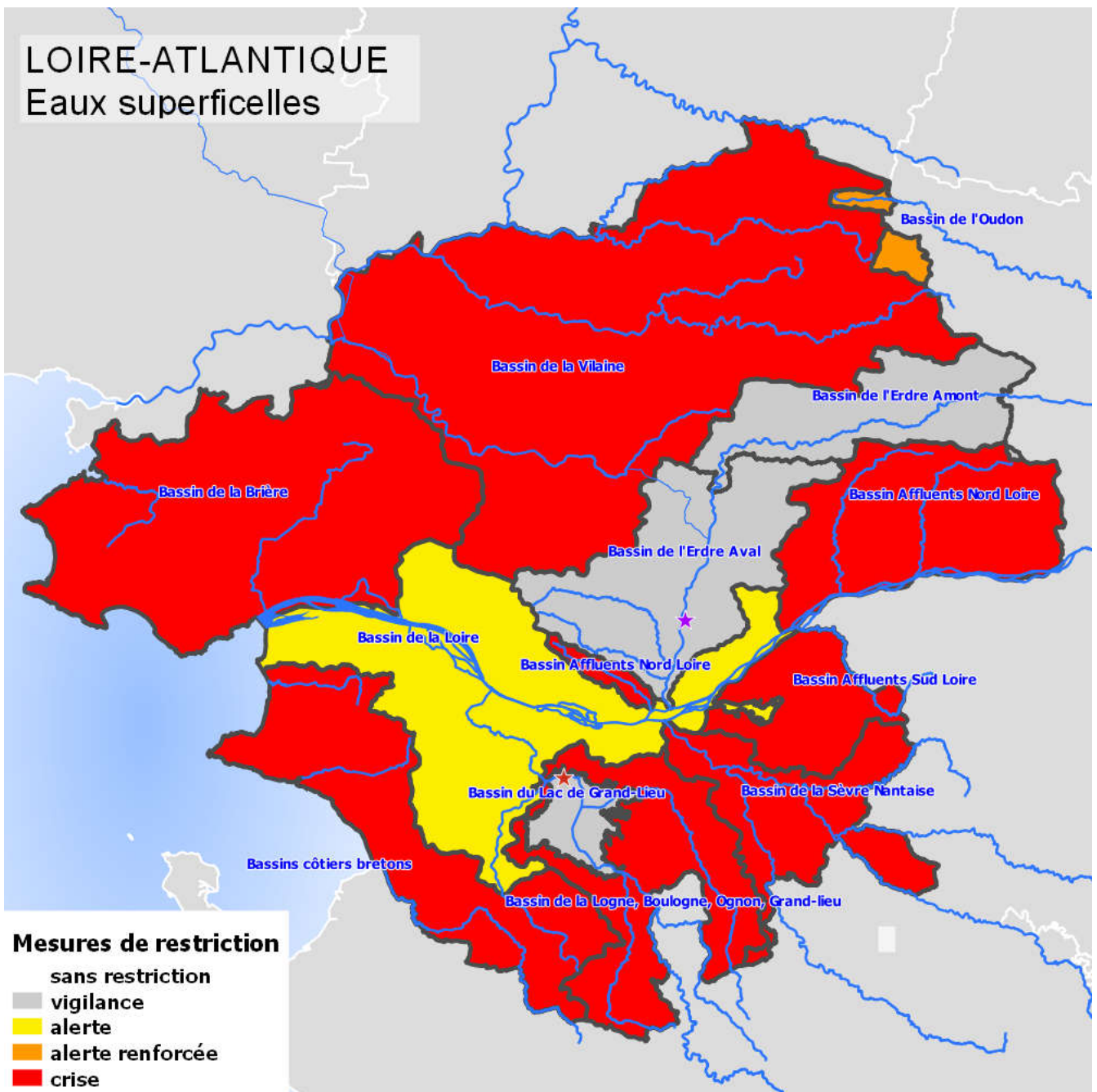
**Compte-tenu de la chute importante des débits des cours d'eau du département, le préfet de la Loire-Atlantique invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau.**

L'arrêté préfectoral est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture à Nantes et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secheresse> (des outils sécheresse sont également disponibles sur le site)

# LOIRE-ATLANTIQUE

## Eaux superficielles



# LOIRE-ATLANTIQUE

## Eau potable



**Préfecture de la Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91 / 92

[pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr)

44035 Nantes

6 quai Ceineray – BP 33515